

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

Page \_\_\_\_\_

Le vingt-sept janvier deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 22 janvier 2015

Etaient présents : Albert ROGUET, Katia CLEMENT, Marc NICOLE et Francine DUPE, Adjoints,  
Yannick COQUELIN, Sylvie RIBAUT, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAIGNOUX, Séverine NAVINEL, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR, Virginie VIELLEPEAU.

Absent(s) excusé(s) : néant

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, secrétaire de Mairie  
M. Yoann PICHON a été élu secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2014
- Audit énergétique de la salle des fêtes
- Allocation OGEC
- Laval agglomération, groupement de commandes – diagnostic accessibilité des ERP communaux et rédaction d'un Ad'ap
- Repas des aînés – participation financière
- CAUE – convention d'objectif
- Acquisition foncière
- Questions et informations diverses

### I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2014

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### II. AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

DCM 2015-01

F DUPE, Adjointe, expose qu'au vu du projet de réhabilitation de la salle des fêtes, il est utile de procéder à un audit énergétique de ce bâtiment. Les offres sont :

- LCA : ..... 2 196.00 € TTC
- Ecs Ingénierie : ..... 2 520.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, retient l'offre de LCA pour un montant de 2 196.00 € TTC et autorise le Maire à viser le devis.

VOTE : 14 pour - 0 contre - 1 abstention

### III. ALLOCATION OGEC

DCM 2015-02

M NICOLE, Adjoint expose que le 24 décembre dernier, la commune a été destinataire d'un courrier du préfet (contrôle de légalité) qui précise qu'en application de la jurisprudence « TERNON » (conseil d'état, 26 octobre 2001) une administration ne peut faire disparaître avec un effet rétroactif, une décision individuelle explicite créatrice de droits, si elle est illégale, que dans un délai de quatre mois. Chacune des quatre décisions sous mentionnées dans l'extrait du conseil municipal du 28 octobre 2014 ne pouvait plus être retirées (dcm2014-0104).

Il est proposé de retirer la délibération n° 2014-104 et de délibérer comme suit :

Le coût de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école publique Victor Hugo :

|                                 |                    |  |
|---------------------------------|--------------------|--|
| <b>Pour la maternelle :</b>     | <b>Total .....</b> | <b>53 947,50 €</b>                                   |
| Charges de fonctionnement ..... | 8 516,62 €         | Pour un effectif de 46 élèves                        |
| Assurance .....                 | 435,56 €           | <b>Soit un coût moyen par élève de ....1172,77 €</b> |
| Frais de personnel .....        | 44 995,32 €        | <b>Pour l'élémentaire :</b>                          |



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

|                                 |            |  |                    |
|---------------------------------|------------|--|--------------------|
| Charges de fonctionnement ..... | 8 516,63 € | <b>Total .....</b>                                   | <b>15 050.29 €</b> |
| Assurance .....                 | 435,56 €   | Pour un effectif de 78 élèves                        |                    |
| Frais de personnel .....        | 6 098,10 € | <b>Soit un coût moyen par élève de .....192,95 €</b> |                    |

**Soit un total global école maternelle et élémentaire de 68 997,79 €**  
**Donc un coût moyen par élève de 556.43 €**

La participation pour l'OGEC se calcule donc de la manière suivante :

Effectif en maternelle à l'exclusion des élèves hors commune : 21

Participation de la mairie : 1 172,77 € x 21 = 24 628,21 €

Effectif en élémentaire à l'exclusion des élèves hors commune : 27

Participation de la mairie : 192,95 € x 27 = 5 209,72 €

**Soit une participation globale de 29 837,92 €**

### Les conséquences financières :

Solde qui aurait dû être versé en décembre 2014 : 7 930.02 + 11 334.19 - 13 092.97 = 6 171.24

Trop perçu OGEC : 1758.78 €

Le Conseil Municipal, après délibération, valide ce point.

VOTE : 12 pour - 0 contre - 2 abstention

M MARQUET, élu concerné n'a pas pris part à la délibération - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### IV. LAVAL AGGLOMERATION – GROUPEMENT DE COMMANDES – DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ERP COMMUNAUX ET REDACTION D'UN AD'AP

DCM 2015-03

Sur le rapport d'A. ROGUET, après délibération et à l'unanimité, la Commune adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux et la rédaction d'un Agenda accessibilité programmée (Ad'ap) communal.

La commune de Saint Jean sur Mayenne est désignée Coordonnateur de ce groupement.

Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment les marchés issus de ce groupement de commandes.

### V. REPAS DES AINES – PARTICIPATION FINANCIERE

DCM 2015-04

Le Maire rappelle le fonctionnement du repas des aînés qui est organisé pour les personnes de plus de 70 ans. Jusqu'à ce jour le repas était offert, il est proposé de solliciter une participation à compter de cette année (aînés et élus).

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la participation de 8 € euros.

VOTE : 11 pour - 2 contre - 1 abstention

A.ROGUET, élu concerné n'a pas pris part à la délibération - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### VI. CAUE – CONVENTION D'OBJECTIF

DCM 2015-05

Le Maire expose les modalités de la convention d'objectifs :

- Le CAUE apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la commune de Nuillé sur Vicoin.  
Il assurera l'accompagnement des élus dans leurs obligations liées à l'article 2 de la loi MOP, à savoir :
  - L'expression de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
  - La programmation
  - La détermination de l'enveloppe financière réservée à l'opération
  - L'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

Page \_\_\_\_\_

Elle se traduira par une réflexion urbaine et paysagère sur des terrains AUH et sur la revitalisation du centre bourg et le traitement de la traverse, à travers la place de l'église. L'animation formée par les commerces de proximité et une circulation apaisée. Le CAUE réfléchira à la relocalisation de l'épicerie, à la reconversion de bâtiments désaffectés et au traitement de l'angle de la rue d'Anjou.

- Une participation financière de 3 000 € sera sollicitée
- La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide la convention et autorise le Maire à viser la convention et tout acte inhérent au dossier.

Pour mémoire, dans le cadre du dossier « portage foncier » avec Laval Agglomération, ce dernier cofinancera le projet à hauteur de 50 %.

### VII. ACQUISITION FONCIERE

DCM 2015-06

Le Maire expose que la commune ne dispose pas à ce jour de réserve foncière. Afin d'y remédier et après consultation du service des domaines pour connaître le tarif des terrains destinés à une urbanisation future à court ou moyen terme et situé en deuxième couronne (3 à 4 € le m<sup>2</sup> « libre d'occupation »).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne délégation au Maire pour négocier l'acquisition de terrains et signer les compromis de vente.

### VIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Lecture du courrier de M. LEZE concernant la dégradation de son chemin
- Statistiques du site de la commune - année 2014 : Pour mémoire, le site [nuillesurvicoin.mairie53.fr](http://nuillesurvicoin.mairie53.fr) a été créé en décembre 2011. Depuis cette date, les visiteurs sont au nombre de 46 971, ce qui représente en moyenne 130 connexions par jour (rappel : 26 975 visiteurs en décembre 2013).
- Permanence des élus (samedi de 10h à 12h) - (pour mémoire)
  - 7 février 2015 ..... Francine DUPE
  - 7 mars 2015 ..... Albert ROGUET
  - 4 avril 2015 ..... Mickaël MARQUET
  - 6 juin 2015 ..... Katia CLEMENT
  - 4 juillet 2015 ..... Marc NICOLE
- Conseils Municipaux : (20h30) - (pour mémoire)
  - 24 février 2015
  - 31 mars 2015
  - 28 avril 2015
  - 26 mai 2015
  - 30 juin 2015
  - 28 juillet 2015

Le Maire,  
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,  
La séance est levée à 22 h 39



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

Page \_\_\_\_\_

### FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

- 2015-01 .... Audit énergétique de la salle des fêtes
- 2015-02 .... Allocation OGEC
- 2015-03 .... Laval agglomération, groupement de commandes – diagnostic accessibilité des ERP communaux et rédaction d’un Ad’ap
- 2015-04 .... Repas des aînés – participation financière
- 2015-05 .... CAUE – convention d’objectif
- 2015-06 .... Acquisition foncière

|   |  |
|---|--|
| <b>Mickaël MARQUET, Maire</b>                 |  |
| <b>Albert ROGUET, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>  |  |
| <b>Katia CLEMENT, 2<sup>ème</sup> Adjoint</b> |  |
| <b>Marc NICOLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint</b>   |  |
| <b>Francine DUPE, 4<sup>ème</sup> Adjoint</b> |  |
| <b>Yannick COQUELIN</b>                       |  |
| <b>Sylvie RIBAUT</b>                          |  |
| <b>Stéphane DALIBARD</b>                      |  |
| <b>Christophe AVRANCHE</b>                    |  |
| <b>Séverine GAIGNOUX</b>                      |  |
| <b>Séverine NAVINEL</b>                       |  |
| <b>Stéphanie ANGIN</b>                        |  |
| <b>Yoann PICHON</b>                           |  |
| <b>Hubert MEILLEUR</b>                        |  |
| <b>Virginie VIELLEPEAU</b>                    |  |

